

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal – 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier.

**Présents :** MAUPOINT Arnaud, MARÉCHAL Isabelle, DUPRÉ Alexandre, ROCHE Didier, HANIN Hervé, CARL Aline, GUERIN Sabrina ;

**Absents excusés :** PENELLE Stéphane donne procuration à HANIN Hervé, MARÉCHAL Jean-Luc donne procuration à MARÉCHAL Isabelle, MOREL Jacques donne procuration à MAUPOINT Arnaud.

**Absente :** LENOIR Laëtitia

Aline CARL est nommée secrétaire de séance.

## 1. Approbation du compte rendu de Conseil municipal du 30 novembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu de la séance de Conseil municipal du 30 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

*Votants : 10 (dont 3 par procuration) Pour : 10 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## 2. Adoption du rapport de la CLECT du 23 janvier 2023

### Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 janvier 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 24 janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le rapport de la CLECT du 23 janvier 2023

**Considérant** la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

*Votants : 10 (dont 3 par procuration) Pour : 10 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## 3. Adhésions aux associations

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de décider de l'adhésion d'une commune à une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune aux associations suivantes :

- La Fondation du Patrimoine
- Unions des Maires et des Élus de l'Eure

*Votants : 10 (dont 3 par procuration) Pour : 10 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## 4. Subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023:

Amis des Monuments et Sites de l'Eure	36 €
Association des secrétaires de mairie	20 €
Ecole des sapeurs-pompiers de Routot	40 €
Association sportive scolaire du collège de Manneville	60 €
Ecole de Musique Val de Risle	15 €
Judo Club Pont-Audemer	45 €
FCIC Le Bel Air	440 €
Les Restos du Coeur	100 €
S.A.R.S-Refuge de l'Espérance	200 €
Le Souvenir Français	50 €
Parents d'élèves de l'école de Trouville la Haule	150 €
Association Charline	20 €
Agir pour Becquerel	20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 196 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte**, à l'unanimité des membres présents, les propositions de Monsieur le Maire.

Hervé HANIN souhaiterait avoir connaissance des associations qui remercient suite à l'octroi des subventions communales. M. le Maire répond favorablement à cette demande.

*Voteants : 10 (dont 3 par procuration) Pour : 10 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### **5. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 19,23 %
- Taxe d'habitation (TH) : 4,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents **de maintenir les taux d'imposition en 2023 :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 19,23 %
- Taxe d'habitation (TH) : 4,50 %

*Voteants : 10 (dont 3 par procuration) Pour : 10 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### **6. Adoption du compte de gestion 2022 de la commune, dressé par le Trésorier**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Voteants : 10 (dont 3 par procuration) Pour : 10 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## **7. Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe, dressé par le percepteur**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Votants : 10 (dont 3 par procuration)      Pour : 10 (dont 3 par procuration)      Contre : 0      Abstention : 0*

## **8. Approbation du compte administratif de la commune - Exercice 2022**

Vu la délibération du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Isabelle MARÉCHAL,

Après lecture des différents résultats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Alloué 2022	Emis 2022	Reste à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	150 126,05 €	92 686,05 €	0,00 €
Dépenses	150 126,05 €	91 667,72 €	0,00 €
Solde (R-D)		1 018,33 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	454 562,30 €	248 359,00 €	165 330,00 €
Dépenses	454 562,30 €	276 576,30 €	52 692,97 €
Solde (R-D)		- 28 217,30 €	112 637,03 €
<b>TOTAL</b>			
Recettes	604 688,35 €	341 045,05 €	165 330,00 €
Dépenses	604 688,35 €	368 244,02 €	52 692,97 €
Solde (R-D)		- 27 198,97 €	112 637,03 €

*Votants : 8 (dont 2 par procuration)      Pour : 8 (dont 2 par procuration)      Contre : 0      Abstention : 0*

## **9. Approbation du compte administratif du budget annexe « Maison le Pallec » - Exercice 2022**

Vu la délibération du 30 mars 2022 approuvant le budget annexe de la commune de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Isabelle MARÉCHAL,

Après lecture des différents résultats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget annexe de la commune de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Alloué 2022	Emis 2022	Reste à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	73 518,00 €	74 084,60 €	0,00 €
Dépenses	73 518,00 €	3 271,81 €	0,00 €
Solde (R-D)		70 812,79 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	125 549,38 €	0 €	0,00 €
Dépenses	125 549,38 €	66 568,97 €	0,00 €
Solde (R-D)		- 66 568,97 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			
Recettes	199 067,38 €	74 084,60 €	0,00 €
Dépenses	199 067,38 €	69 840,78 €	0,00 €
Solde (R-D)		4 243,82 €	0,00 €

Votants : 8 (dont 2 par procuration) Pour : 8 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

### **10. Affectation du résultat de fonctionnement de la commune - Exercice 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	1 018,33 €
B. Résultats antérieurs reportés	74 356,90 €
C. Résultat à affecter (A+B)	<b>75 375,23 €</b>
<i>Ligne R002 - Excédent</i> <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</i>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1 634,15 €
<i>Ligne D001 - Déficit</i>	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	112 637,03 €
F. Besoin de financement	0,00 €
<b>Affectation</b>	<b>75 375,23 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement R002	<b>75 375,23 €</b>
<b>Déficit reporté D002</b>	

Votants : 10 (dont 3 par procuration) Pour : 10 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

### **11. Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Maison Le Pallec » - Exercice 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Maison Le Pallec » de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat d'exploitation</b>	
A. Résultat de l'exercice	70 812,79 €
B. Résultats antérieurs reportés	- 629,61 €
C. Résultat à affecter (A+B)	<b>70 183,18 €</b>
<i>Ligne R002 - Excédent</i> <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</i>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 125 549,38 €
<i>Ligne D001 - Déficit</i>	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement	125 549,38 €
<b>Affectation</b>	<b>70 183,18 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	70 183,18 €
2) Report en exploitation R002	0,00 €
<b>Déficit reporté D002</b>	

Votants : 10 (dont 3 par procuration) Pour : 10 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

### **12. Budget primitif – Commune - Exercice 2023**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances élargie du 15 mars 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 156 187,79 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 368 644,69 €

Vu l'avis de la commission des finances élargie du 15 mars 2023,  
Vu le projet de budget primitif 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve**, à l'unanimité, le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 156 187,79 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 368 644,69 €

Voteants : 10 (dont 3 par procuration) Pour : 10 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

### **13. Budget Annexe – Maison Le Pallec - Exercice 2023**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances élargie du 15 mars 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 700,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 133 022,86 €

Vu l'avis de la commission des finances élargie du 15 mars 2023,  
Vu le projet de budget annexe 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve**, le budget annexe 2023 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 700,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 133 022,86 €

Voteants : 10 (dont 3 par procuration) Pour : 10 (dont 3 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Projet du bâtiment communal**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de réhabilitation du bâtiment communal commenceront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Le délai de réalisation est estimé à 18 mois.  
L'année 2023 est consacrée aux demandes de subvention.

### **Aménagement du Quai de Seine**

Les travaux d'urgence de dépose de la toiture existante et pose d'une sous toiture sur le bâtiment du Quai de Seine sont achevés.

### **Vivre à Aizier**

Prochaine distribution de la lettre d'informations début avril.

### **Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande**

Arnaud MAUPOINT informe le Conseil municipal que le Parc organise un inventaire croisé des patrimoines sur 10 communes du plateau du Roumois, dont Aizier.  
Cette opération vise à mettre en évidence les spécificités de nos territoires et à sensibiliser les habitants et les élus aux richesses du cadre de vie. A l'issue de cette opération, il est envisagé la réalisation d'une exposition itinérante en plein air qui se déplacera dans les communes. A ce titre, le Parc sollicitera des subventions auprès des communes.

### **Problème de pression d'eau à Arsault**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le surpresseur sera posé cet été.

### **Réfection de la voirie Route de la Hunière**

Lors des travaux de branchement d'eau potable et la pose de 2 conduites en mars 2022, la route de la Hunière avait été endommagée. Au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'avril, la SARC va réaliser la réfection de la route.  
Un arrêté sera pris et un courrier sera distribué aux habitants concernés.

### **Une centenaire à Aizier**

M. le Maire fait part au Conseil municipal de son souhait de faire une petite cérémonie à l'occasion de l'anniversaire de Marie-Madeleine DARCY, 100 ans le 27 mai 2023.

### **Inauguration des travaux de l'église**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de l'inauguration des travaux de restauration de l'église, une exposition de photos et de cartes postales anciennes retraçant la vie à Aizier sera organisée. A cette occasion, il remercie chaleureusement Justine MARÉCHAL qui a obtenu l'autorisation de Pierre LE PALLEC pour la numérisation des plaques de verre en sa possession. Isabelle et Jean-Luc MARÉCHAL, Hervé HANIN et son fils participe à l'organisation de cet événement.

Séance levée à 20h30